

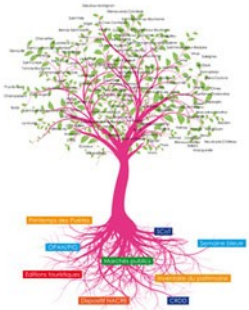
Intercommunalité : Le SDCI

NOS
racines communes



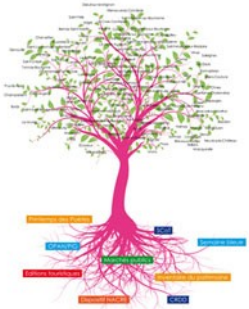
- 1. Le constat actuel**
- 2. Le SDCl proposé par le Préfet en Vals de Saintonge**
- 3. Un regroupement : ensemble pour faire quoi?**

NOS
racines communes



Le constat actuel

NOS
racines communes



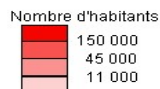
www.valsdesaintonge.org

Le Pays des Vals de Saintonge : un territoire rural et émiétté

Les 25 EPCI à fiscalité propre de la Charente-Maritime au 1er janvier 2010 selon leur taille démographique



— Limites départementales



Source : DGCL, Insee (RP2007)

©IGN-Insee 2010

| Population totale INSEE 1 ^{er} janvier 2011 | |
|--|---------|
| CDA LA ROCHELLE | 150 612 |
| CARA | 75 868 |
| CDA PAYS ROCHEFORTAIS | 58 360 |
| CDC HAUTE SAINTONGE | 60 123 |
| CDC PAYS SANTON | 46 012 |
| CDC PLAINE D'AUNIS | 22 491 |
| CDC ILE D'OLERON | 22 009 |
| CDC ILE DE RE | 18 315 |
| CDC ST JEAN D'ANGELY | 17 383 |
| CDC SURGERES | 15 426 |
| CDC CHARENTE-ARNOULT | 14 941 |
| CDC MARENNES | 14 892 |
| CDC COURÇON | 13 035 |
| CDC GEMOZAC | 12 722 |
| CDC PAYS MARANDAIS | 12 084 |
| CDC PAYS MATHA | 9 752 |
| CDC REGION DE PONS | 8 703 |
| CDC SEUDRE ARNOULT | 8 401 |
| CDC PAYS SAVINOIS | 7 364 |
| CDC SUD-CHARENTE | 7 346 |
| CDC AULNAY | 6 695 |
| CDC ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE | 5 931 |
| CDC PAYS BURIAUD | 5 806 |
| CDC LOULAY | 5 102 |
| CDC VAL DE TREZENCE | 4 099 |

Le SDCI proposé par le Préfet en Vals de Saintonge

NOS
racines communes



www.valsdesaintonge.org

Proposition de l'Etat sur le Pays des Vals de Saintonge

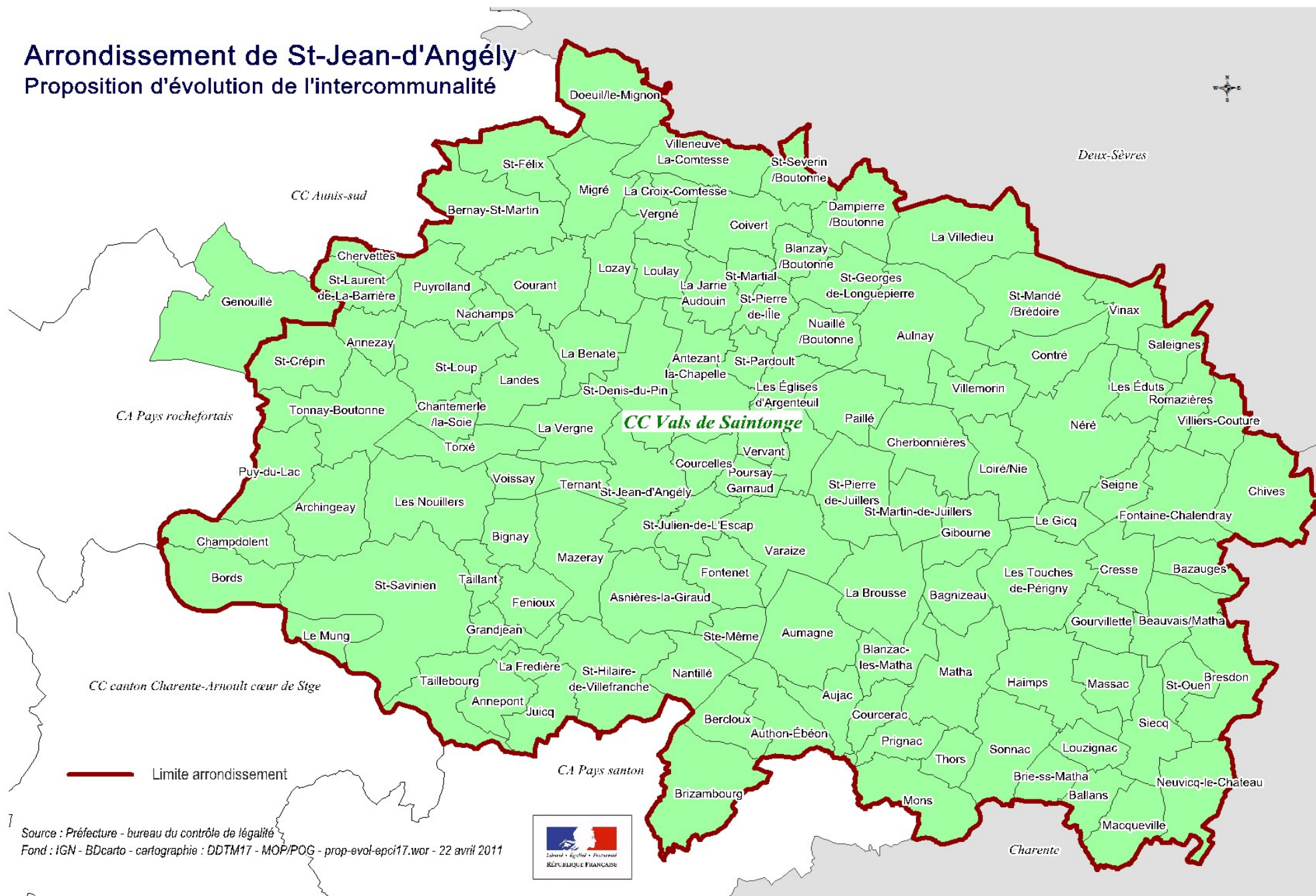
- **L'arrondissement de Saint-Jean d'Angély (115 communes) est entièrement couvert par le Pays des Vals de Saintonge, qui regroupe 117 communes (les 115 de l'arrondissement, une commune de l'arrondissement de Rochefort et une de l'arrondissement de Saintes), regroupées au sein de sept communautés de communes.**
- **Le projet consiste en une fusion des sept CDC de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély afin de constituer une communauté de communes unique.**
- **La population du nouvel EPCI serait de 55 126 habitants.**

Les évolutions proposées permettent d'atteindre les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 :

- La rationalisation de la carte intercommunale, avec la réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre (7 à 1);
- La constitution d'une grande communauté de communes dont les contours correspondent à des périmètres pertinents;
- Un renforcement de la solidarité financière.

Arrondissement de St-Jean-d'Angély

Proposition d'évolution de l'intercommunalité

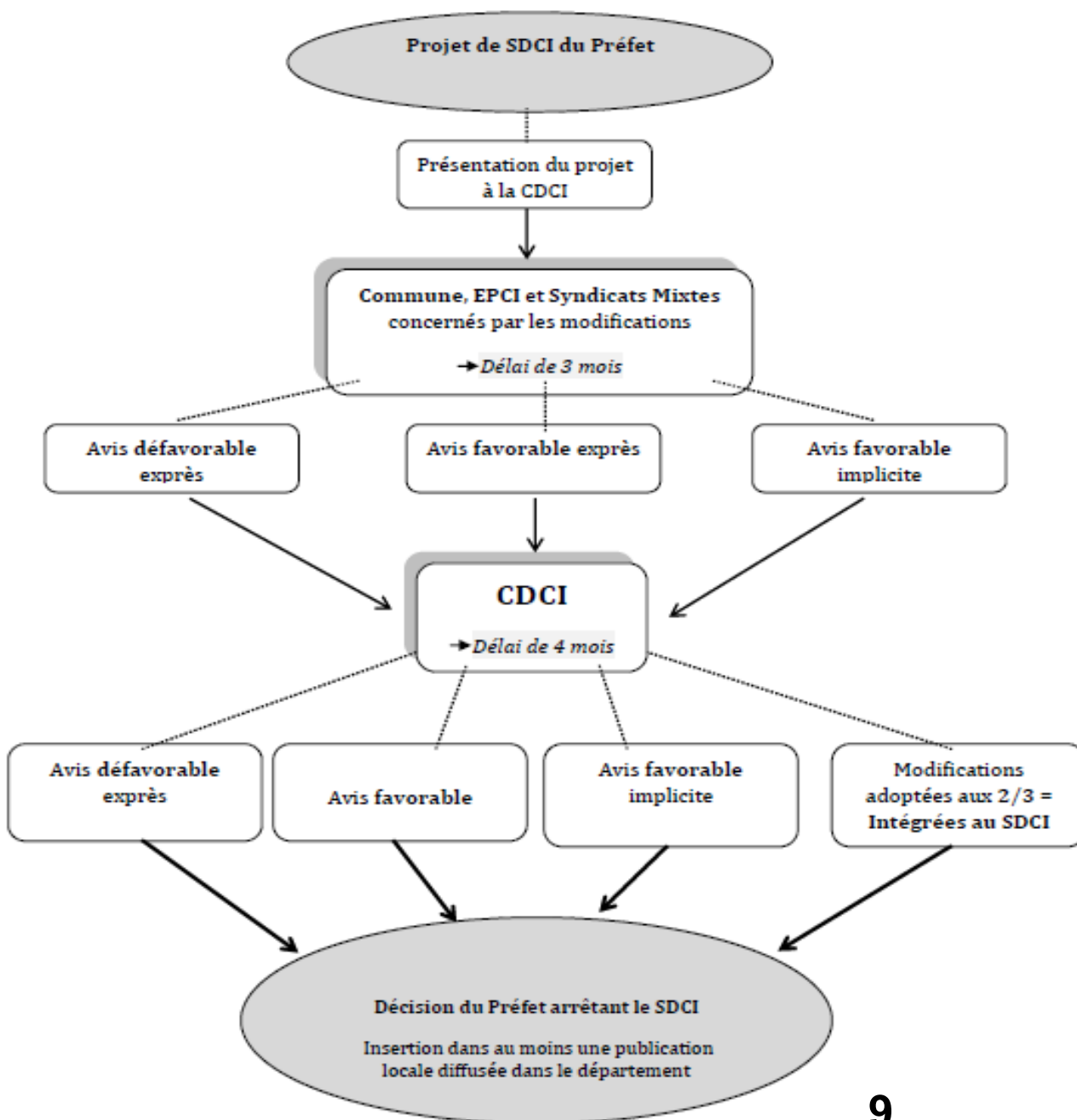


La mise en œuvre du SDCI entre 2011 et 2013

- A l'issue d'une 1ère étape qui s'achèvera au 31 décembre 2011 avec l'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, qui sera effectif pour les 6 ans à venir, les Préfets devront mettre en œuvre les préconisations du SDCI avant le 30 juin 2013. Pour ce faire, ils bénéficieront de pouvoirs qui évolueront dans le temps.
- Ces pouvoirs seront exercés sous le contrôle de la CDCI qui pourra à tout moment amender les projets qui lui sont soumis par le représentant de l'Etat.
- Dès lors, qu'elle se prononcera à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, les propositions de la CDCI s'imposeront au Préfet qui devra nécessairement les mettre en œuvre.
- À partir du 1er janvier 2014, le Préfet pourra intégrer les communes isolées ou celles qui provoqueraient une discontinuité territoriale.

**L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE
(ANNÉE 2011)**

**Phase 1 : 2011
Adoption d'un SDCI**



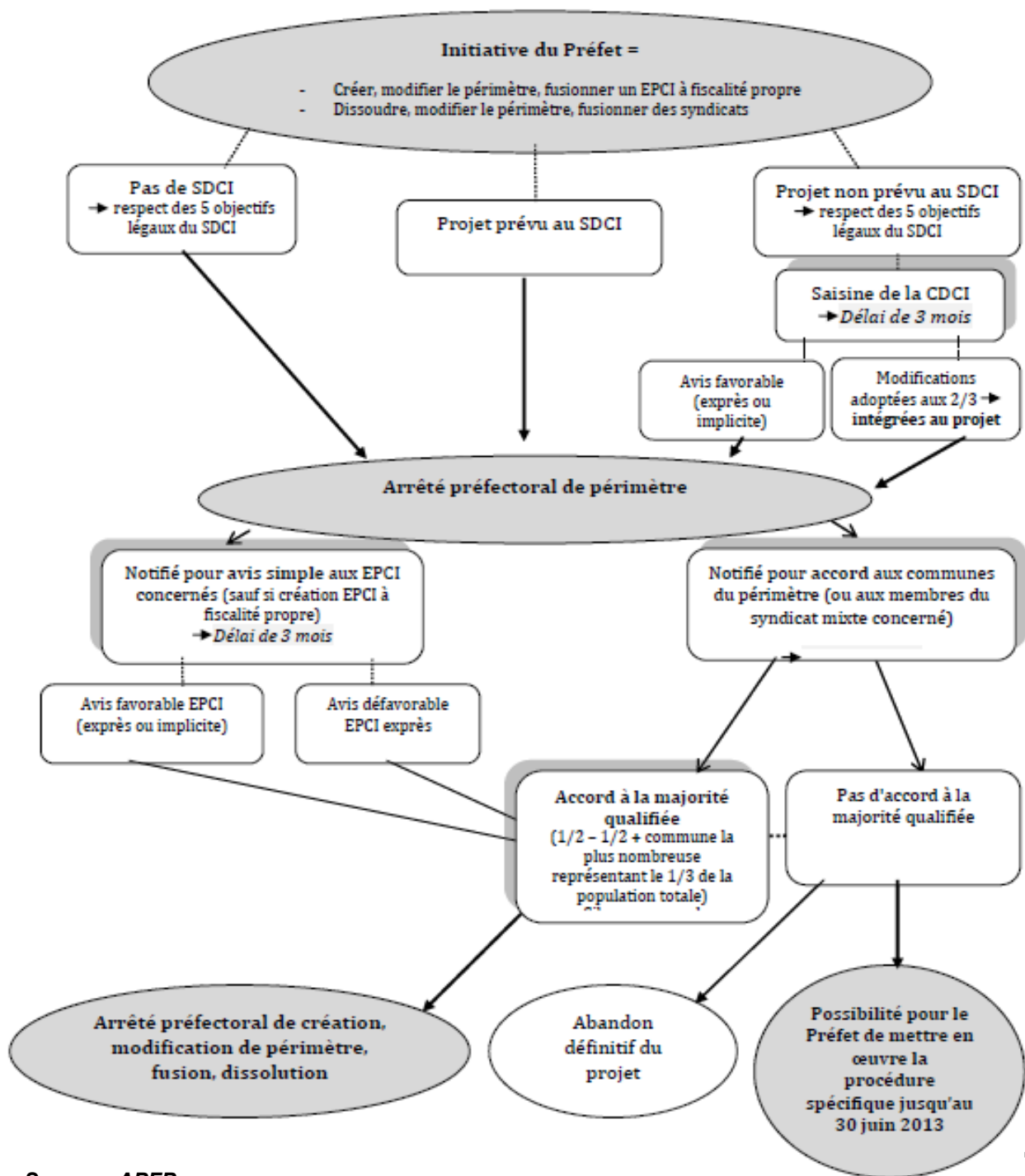
- SDCI notifié le 12 mai 2011 aux Communes

- Du 12 mai au 12 août 2011 : consultation des collectivités concernées par le projet de SDCI

- De la mi-août à la mi-décembre : la CDCI est amenée à se prononcer sur le SDCI et sur les avis des collectivités

- Le 31 décembre 2011 : arrêt du SDCI (pour les 6 années à venir)

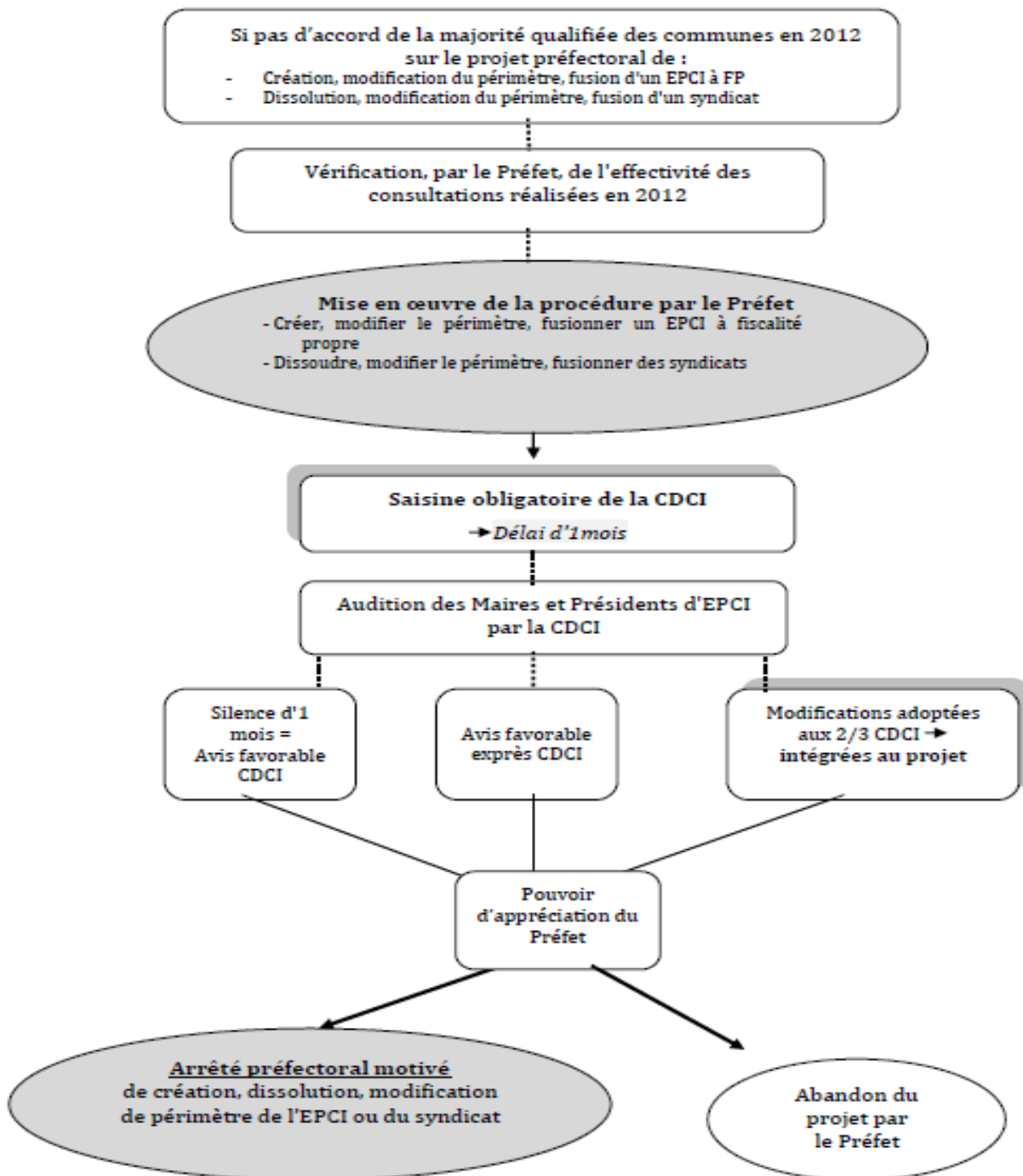
**LE RENFORCEMENT DU POUVOIR D'INITIATIVE DU PRÉFET
(JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2012)**



Phase 2 : 2012 / 2013
Mise en œuvre du SDCI adopté par consensus
Intervention modérée de l'Etat

- A compter de l'adoption du SDCI, le Préfet accompagne les élus dans la mise en œuvre des options retenues par la CDCI (création, extension, fusion...).
- L'accord des communes doit s'exprimer par plus 50% des communes représentant plus de 50% de la population totale, avec un pouvoir de blocage de la commune représentant au moins 1/3 de la population totale.
- Sur cette période, seul l'avis et non l'accord des conseils communautaires sera requis.

LE RENFORCEMENT DU POUVOIR DÉCISIONNEL DU PRÉFET (JUSQU'AU 30 JUIN 2013)



Phase 3 : jusqu'à juin 2013 Si échec phase 2, pouvoir renforcé du Préfet

• En cas d'échec de cette dernière phase, le préfet disposera au cours du 1er semestre 2013 de pouvoirs renforcés lui permettant de passer outre ces délibérations. Il pourra :

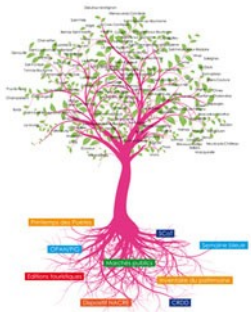
➢ alors créer, étendre ou fusionner des communautés sans leur accord, que ces modifications aient été prévues ou non par le schéma.

➢ dissoudre des syndicats de communes ou des syndicats mixtes fermés conformément au schéma départemental de coopération intercommunale.

• À partir du 1er janvier 2014, le Préfet pourra intégrer les communes isolées ou celles qui provoqueraient une discontinuité territoriale.

Un regroupement : ensemble pour faire quoi?

NOS
racines communes



www.valsdesaintonge.org

Un rapide rappel des compétences d'une CdC : L5214-16 et L5211-17 du CGCT

- **Des compétences obligatoires :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

- **Aménagement de l'espace**
- **Actions de développement économique d'intérêt communautaire dont l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence**

• **Des compétences optionnelles :**

La CdC doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions des compétences relevant d'au moins un des six groupes suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie ;**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
- **Tout ou partie de l'assainissement.**

• **Des compétences facultatives :**

Par décision institutive ou lors d'une modification statutaire ultérieure

• Une DGF Bonifiée :

Pour en bénéficier, la CdC doit exercer au moins 4 compétences parmi les 7 groupes de compétences suivants :

- **Aménagement de l'espace : SCoT et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**
- **Développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt Communautaire**
- **Création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**
- **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**
- **En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

Les conditions du succès d'une grande CdC

- **Définir ensemble les projets ambitieux qui nous rassemblent,**
- **Déterminer les principes d'action qui nous assurent que la proximité restera une priorité.**

Se rassembler autour de projets communs

Pour faciliter le développement d'un tissu économique stable et accueillir les populations s'installant sur notre territoire :

- **Créer des zones d'activité attractives harmonieusement réparties sur le territoire et maintenir des activités et services dans nos communes**
- **Développer la mobilité avec une politique de transport multimodale**
- **Contribuer à une gestion des ressources, notamment de l'eau pour nos activités agricoles et viticoles**
- **Faire de l'activité touristique un des moteurs de création de valeurs et de développement de l'emploi**
- **Lutter contre la désertification médicale en favorisant une politique d'accueil des professionnels de la Santé**
- **Bâtir une politique d'équipements culturels, sportifs, de services publics...**

Maintenir une gestion de proximité

L'importance du rôle des maires et conseillers municipaux est à réaffirmer :

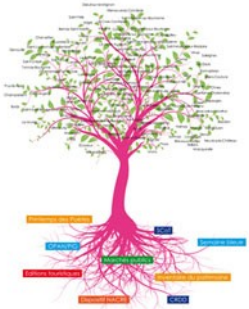
- **Ce sont eux qui peuvent le mieux défendre leur ville ou leur village, car ils connaissent leurs concitoyens, leurs attentes et leurs inquiétudes.**

La richesse de notre territoire, c'est sa diversité qu'il faut protéger :

- **Les projets à mener sont liés à notre souci de faire vivre nos bourgs et villages sans les absorber dans une « agglomération » qui risquerait d'oublier jusqu'à leur existence.**

Conclusion

NOS
racines communes



Conclusion

- **Se regrouper est un choix politique.**
- **Il est nécessaire de maintenir le rôle des maires dans leurs initiatives de proximité et le fonctionnement des services communaux locaux.**
- **A l'issue de la définition du périmètre, nous aurons 2 ans pour définir les compétences, la gouvernance et les grands projets ensemble dans un dialogue permanent.**